

République Algérienne Démocratique et Populaire

Ministère de la Défense Nationale

Commandement de la Gendarmerie Nationale

MISE EN DEMEURE N° 01

Conformément au décret présidentiel N°15-247 du 16/09/2015, portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, et en application des clauses contractuelles afférentes au contrat N°2493/0069 du 03/06/2020, portant sur la Réalisation en dur d'un escadron des Gardes-Frontières à la wilaya d'Illizi, conclu avec **EURL ERBTPH CHAIBI**, dont le siège social coopérative larot n°49 Tixeraine Bir Khadem à la wilaya d'Alger, cette dernière est mise en demeure n°01 pour le non-respect de ses engagements contractuels.

A Cet effet, **EURL ERBTPH CHAIBI** est tenue de remédier à ce problème, et d'honorer ses engagements contractuels dans un délai de huit (08) jours à compter de la date de publication du présent avis dans les quotidiens nationaux et le bulletin officiel des marchés de l'opérateur public (BOMOP).

Passé ce délai, des mesures seront appliquées conformément à la réglementation en vigueur.